

Envoi : 28/03/2018  
Réception par le Préfet : 28/03/2018  
Publication : 29/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)  
PREMIERE PROGRAMMATION 2018**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme BOHN.  
M. COUCHOT donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme HELDERLE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.  
Mme MILLION donne procuration à M. HABIG.  
Mme RAPP donne procuration à Mme MARTIN.  
M. SCHITTLY donne procuration à M. MUNCK.  
M. STRAUMANN donne procuration à M. WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-1-2 du 14 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 et à la validation des autorisations de programme du Fonds Cantonal d'Investissement,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 relative à la création du Fonds Cantonal d'Investissement et à l'adoption de son règlement,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017 modifiant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) en Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Action territorialisée,
- VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie les 2 février 2018 et 9 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la première programmation pour l'année 2018 des projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- Accorde les subventions afférentes pour un montant total de 35 780 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de travaux. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité